

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026/27**

**Séance du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026		<b>Présents</b> :BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BENMERIDJA Marie Claude, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	16	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	<b>Procurations</b> :BONNETAIN Maël a donné pouvoir à G. VAIZAND, RENAUD Mélanie a donné pouvoir à M. GODARD-PERRIN
Votes blancs	0	
Abstentions :	0	<b>Excusé</b> : FAUCHON Baptiste
		<b>Absent</b> :

Le secrétariat a été assuré par : PASQUIER Caroline

**Objet : Vote des indemnités de fonction à un conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants,

**DECIDE QUE :**

Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Alain CROZIER, conseiller délégué à l'organisation des *Jeudis en fête* et des expositions et manifestations à l'espace Sainte Avoye, par arrêté du 2 avril 2026.

D2026/63



L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **10.31 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 21/04/2026

Acte publié sur le site internet le 24/04/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZANO



Le/La secrétaire de séance,

